
EANE
VALEUR

LEALE

CESSION DE PARTS SOCIALES

Monsieur LAMOULERE Gilles, Marcel,

Né à PAU (Pyrénées-Atlantiques) le 14 juin 1960,

Demeurant à MARMANDE (Lot-et-Garonne), 11 Rue Jean Mermoz

Marié à Madame Myriam, Christiane, Jacqueline SENTOU sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébré à la Mairie de PAU (Pyrénées-Atlantiques), le 3 juillet 1982.

Ledit régime matrimonial n'a subi aucune modification depuis.

**Ci-après dénommé « Le
Cédant »**

d'une part,

et

Monsieur GENESTET Alexandre, Stéphane,

Né à AGEN (Lot-et-Garonne), le 2 juin 1971

Demeurant à BON ENCONTRE (Lot-et-Garonne), lotissement Sabatery -
SAINTE RADEGONDE

Marié à Madame Nancy NICLI, sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébré à la Mairie de BON ENCONTRE (Lot-et-Garonne), le 9 septembre 1995.

Ledit régime matrimonial n'a subi aucune modification depuis.



Ci-après dénommé « Le Cessionnaire »

d'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Aux termes de statuts en date du 6 décembre 2010, il existe une Société à responsabilité limitée dénommée SAUVIAC MAINTENANCE, au capital de 400 euros, divisé en 400 parts sociales, de 1 euros chacune, dont le siège est situé 82 Avenue du Commandant C.Baylac BP60063 à MARMANDE (47200), et qui a pour objet :

la maintenance, le dépannage, le remplacement de chaudières domestiques. La plomberie, l'électricité. Second oeuvre du bâtiment.

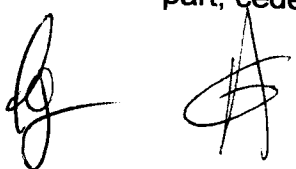
Pour réaliser son objet, la société peut agir directement ou indirectement pour son compte ou celui de tiers ou encore au sein d'un GIE, avec d'autres sociétés ou personnes, et réaliser en France ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet.

Elle peut prendre sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes autres sociétés ou entreprises, françaises ou étrangères ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

Elle peut réaliser, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

I - CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur LAMOULERE Gilles, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la



matière, à Monsieur GENESTET Alexandre, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 200 parts sociales lui appartenant de la Société SAUVIAC MAINTENANCE.

II - PROPRIETE JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

III - CONDITIONS GENERALES

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la Société, à jour, certifiés conformes par le Gérant,
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

IV - PRIX MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1 euros par part, soit au total un montant de 200 euros pour les 200 parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, ce jour, au moyen de la remise d'un chèque numéro 4080355 sur la banque BNP Paribas, agence de Agen Place des Pin G: 00399 par le Cessionnaire au Cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance

Dont quittance,

V - AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, le Cessionnaire a



été dûment agréé en qualité de nouvel associé par décision collective extraordinaire en date du

VI - ORIGINE DE PROPRIETE

Madame Myriam SENTOU conjoint Monsieur LAMOULERE Gilles, intervient au présent acte à l'effet de donner son consentement à la cession, consentie par son conjoint conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code civil, mais sans se porter co-cédant.

Les parts cédées dépendent de la communauté de biens existant entre Monsieur LAMOULERE Gilles et son conjoint Madame Myriam SENTOU, ici intervenant, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la Société.

VII - DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignées de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture;

- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies;

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement;

- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.



VIII - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

IX - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

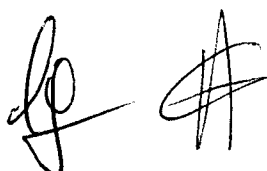
- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts, et qu'elle n'est pas à prépondérance immobilière,
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.
- que le nombre total de parts de la Société est de 400 parts sociales,
- le montant de l'abattement est de 11 500 euros (23 000 euros / 400 de parts constituant le capital social X 200 de parts cédées),
- le montant, après application de l'abattement, servant à la liquidation des droits de mutation, est de 0 euros,

En conséquence, aucun droit de mutation n'est dû au taux de 3% lors de l'enregistrement de la présente cession.

X – OBLIGATIONS DECLARATIVES

Sauf dispense, et en conséquence de la plus-value dégagée, la présente cession doit être portée sur la déclaration spéciale 2074 (2074-II-DOM, le cas échéant) à joindre à la déclaration d'ensemble des revenus (2042) [CGI, ann. II, art. 74-0 F à 74-0 O ; BO 5 C-1-01].

À compter des déclarations 2011 (revenus 2010), afin d'assurer le recouvrement des prélèvements sociaux, les plus-values et les pertes devront être mentionnées sur la déclaration de revenus (2042), quel que soit le montant annuel des cessions réalisées dans le foyer fiscal [loi 2009-1646 du 24 décembre 2009, art. 17-IV-1° ; CGI art. 170-1, dernier al. modifié].



Le Cédant reconnaît avoir été informé des dispositions fiscales régissant
~~l'imposition des éventuelles plus-values qu'il pourrait réaliser à l'occasion de~~
la présente cession.

A cet égard, il déclare :

- 1 que son domicile est bien celui indiqué en tête des présentes ;
- 2 qu'il s'engage à déposer les déclarations requises par
l'Administration fiscale dans les délais prévus par la Loi et
décharge le rédacteur de toute responsabilité à cet effet.

XI – FRAIS

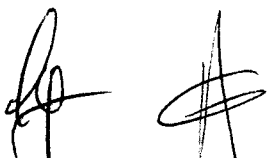
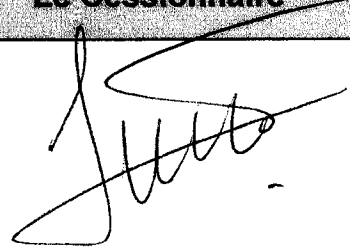
Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la
conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

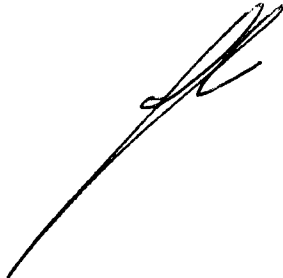
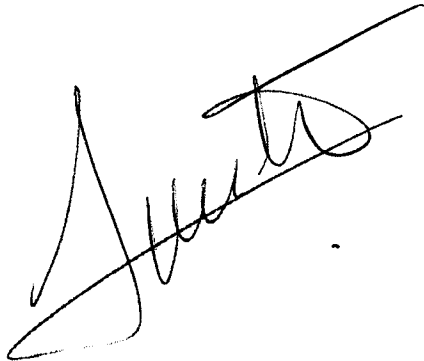
Fait à Marmande.

Le 24/06/12

En 5 exemplaires

Le Cédant	Le Cessionnaire
-----------	-----------------



Monsieur LAMOULERE Gilles 	Monsieur GENESTET Alexandre 
--	---

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES DE MARMANDE

Le 02/05/2012 Bordereau n°2012/331 Case n°1

Ext 706

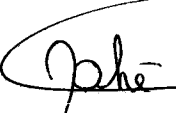
Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agente administrative des finances publiques


Corinne MAHE
 Agente Administrative Principale
 des Finances Publiques